



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 4 - Janvier 2006

du 16 janvier 2006

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	3
1.1. SGAR	3
05-167-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES	3
06-243-DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	5
06-231-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI et de la FORMATION PROFESSIONNELLE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	6
06-233-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	8
06-234-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	9
06-235-CABINET DU PREFET -SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	11
06-236-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	13
06-237-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	14
06-238-DIRECTION REGIONALE DE L'INSEE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	15
06-239-DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	17
06-240-SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	18
LE PREFET.....	18
06-241-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	19
06-242-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	21
06-245-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	23
06-244-DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	24

1.1.

06-246-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	26
06-247-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	28
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....	28
06-248-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	30
06-249-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	32
06-250-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT.....	34

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

05-167-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ACTIVITES

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°05-167

Objet : Délégation de signature en matière d'activité
Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

VU :

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Les articles L 119-1-1, L 991-2 et 991-8, alinéa 3 du Code du Travail ;
 - L'article R 991-8 du Code du Travail ;
 - Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;
 - Le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - Le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des Services Extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Le décret n° 94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
 - Les arrêtés des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;
 - L'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des directions régionales et des directions départementales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de métropole ;
 - Le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil en date du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds Structurels et Règlement (CE) n°1784/1999 du Parlement et de Conseil en date du 12 juillet 1999 relatif au Fonds Social Européen ;
 - Le règlement (CE) n°1145/2003 du 27 juin 2003 portant sur l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations co-financées par les fonds structurels ;
 - L'arrêté ministériel du 18 juin 2003, nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;
 - L'arrêté préfectoral n° 04-263 du 18 octobre 2004 ;
 - Le code des marchés publics ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont conférées à ce titre :
les décisions, documents ou correspondances concernant la gestion des personnels, le fonctionnement, l'organisation et l'activité des services
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière d'emploi, de formation professionnelle et de contrôle
les actes nécessaires à l'exécution des mesures prises en matière de Fonds Social Européen.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle et de M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, la délégation sera exercée par M. Albert HA QUANG TRUNG secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Haute-Normandie.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Roger JEAN, de M. Jean-Marie ALMENDROS, et de M. Albert HA QUANG TRUNG la délégation sera exercée par le fonctionnaire le plus âgé dans le grade le plus élevé, parmi les personnes désignées à l'article 5.

Article 5 :

Sont autorisés à signer dans leurs domaines respectifs de compétence pour les correspondances courantes, les ampliations d'arrêtés, les documents comptables, les copies et visas de pièces annexes les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Claire FREVILLE, Directeur Régional Délégué
- Mme Dominique GOUJON, Directeur Adjoint du travail
- M. Alain NINAUVE, Directeur Adjoint du travail
- Mme Christine BECQUET, Directeur Adjoint du travail
- M. Patrick LE MOAL, Directeur Adjoint du travail
- M. Roger DECARNELLE, Organisateur Régional.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. ROGER Jean, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

Article 7 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Roger JEAN pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des décisions à prendre pour leur exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger JEAN, délégation de signature est accordée à M. Jean-Marie ALMENDROS, Directeur du Travail, aux fins de signer les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 04-263 du 18 octobre 2004 est abrogé.

Article 9 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

06-243-DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-243

Objet : Direction Interrégionale des Douanes de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie

L'arrêté N°9169 du 27 juillet 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie nommant M Maurice RUEL directeur interrégional des douanes et droits indirects à Rouen à compter du 1^{er} septembre 2004

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Maurice RUEL, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP Régulation et sécurisation des échanges et des biens
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Maurice RUEL pourra :
recevoir les crédits des programmes
Régulation et sécurisation des échanges et des biens
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Maurice RUEL, Directeur Interrégional des Douanes de Rouen, responsable de l'unité opérationnelle Direction interrégionale des douanes de ROUEN pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Régulation et sécurisation des échanges et des biens
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur RUEL devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Maurice RUEL peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur interrégional des douanes et droits indirects sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-231-DIRECTION REGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI et de la FORMATION PROFESSIONNELLE -DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-231

**Objet : Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU:

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Le code des marchés publics;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°94.1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime;

L'arrêté ministériel du 18 juin 2003 nommant M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à compter du 1^{er} septembre 2003;

L'arrêté conjoint du 28 décembre 1994 du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget modifié par l'arrêté du 17 février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

L'arrêté préfectoral n°04-182 du 2 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

133 développement de l'emploi

102 accès et retour à l'emploi

103 accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Roger JEAN pourra:

recevoir les crédits des programmes

développement de l'emploi

accès et retour à l'emploi

accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant:

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3:

Délégation est également donnée à Monsieur Roger JEAN, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, responsable de l'unité opérationnelle DRTEFP de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

133 développement de l'emploi

102 accès et retour à l'emploi 103 accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques

111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

155 conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4:

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur JEAN devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5:

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Roger JEAN peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6:

L'arrêté n°04-182 du 2 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7:

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,
SIGNE
Daniel CADOUX

06-233-DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT -DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-233

**Objet : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 6 janvier 2005 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, désignant à compter du 17 janvier 2005 M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie ;

L'arrêté ministériel du 22 avril 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ au grade d'ingénieur général des mines,

L'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l' Economie, des Finances et de l'Industrie,

L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relatif au ministère de l'environnement,

L'arrêté préfectoral n°05-11 du 27 janvier 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 124 contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ pourra :
recevoir les crédits du programme « contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel »
répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DRIRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel
prévention des risques et lutte contre les pollutions.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales,

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-11 du 27 janvier 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **3 JANVIER 2006**

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-234-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-234

Objet : Direction Régionale des Affaires Maritimes
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°82.635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté n°04001166 DPSM/CS201 du 29 mars 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Bruno BARADUC, Administrateur en Chef 1^{ère} classe des Affaires Maritimes, Directeur Régional des Affaires Maritimes de Haute-Normandie, Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'arrêté préfectoral n°04-260 du 7 octobre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno BARADUC, Directeur Régional des Affaires Maritimes, responsable de l'unité opérationnelle DRAM de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP sécurité et affaires maritimes conduite et pilotage des politiques d'équipement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BARADUC peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°04-260 du 7 octobre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-235-CABINET DU PREFET -SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-235

**Objet : Cabinet du Préfet
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activité**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du 17 novembre 2004 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, Administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie pour une durée de trois ans ;

L'arrêté du Premier ministre du 4 juillet 2000 portant nomination de M. François THOMAS, Administrateur civil, en qualité de Chargé de Mission auprès du Préfet de la Région Haute-Normandie ;

L'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 désignant Mme Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité en Haute-Normandie ;

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2005 désignant M. Etienne LE BRUN, Délégué Régional à la Recherche et à Technologie de Haute-Normandie à compter du 1^{er} février 2005

Les arrêtés préfectoraux n°05-113 du 5 octobre 2005 et 05-129 du 29 novembre 2005 relatif à la délégation de signature en matière d'activité et d'ordonnancement secondaire au niveau du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – S.G.A.R.

L'arrêté préfectoral n° 04-198 relatif à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité

L'arrêté préfectoral n° 05-22 relatif à la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée au délégué régional à la recherche et à la technologie

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Administrateur Civil Hors Classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'Etat dans la région et au fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la Région après saisine de la Chambre régionale des Comptes.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Région Haute-Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

M. François THOMAS, Administrateur Civil, Chargé de Mission, adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN et de M. François THOMAS, les délégations de signatures sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Mme Christine TRICOTEL, Directrice des services de Préfecture Directrice de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale du SGAR

Mme Brigitte RINCE, Attachée Principale d'Administration Centrale du Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale, Directeur Adjoint de la Modernisation, de la Performance et de l'Administration Générale du S.G.A.R.

Dans leurs domaines respectifs :

- Mme Natacha BOURGHART, attachée, Chef du service de suivi de la performance de l'action de l'Etat en région du S.G.A.R. :

- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région, hormis ceux concernant les programmes européens,
- pour le fonctionnement du Secrétariat Général pour les Affaires régionales ;
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région, hormis pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

- Mme Cécile PORTAT, attachée de Préfecture, chef de la mission Europe

- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour la gestion des crédits des programmes européens,.
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région pour les crédits européens émergeant à l'action 4 du programme 108 administration territoriale et aux programmes techniques relatifs à la gestion des fonds européens dont la responsabilité de l'autorité de gestion est confiée au Préfet de Région

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature est exercée par :

M. Pascal BARBETTE, contractuel du Ministère de l'Intérieur niveau A, adjoint au chef de la mission Europe

- Mme Sylvie SENARD, attachée de Préfecture, responsable des contrôles des fonds structurels européens

- pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'Etat dans la région pour les contrôles et la coordination des contrôles de l'utilisation des fonds européens.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Etienne LE BRUN, Délégué Régional à la recherche et à la technologie de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP régional « orientation et pilotage de la recherche » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève MAUPAS, Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « égalité entre les hommes et les femmes » et se rapportant au fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité .

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Article 6 :

Les arrêtés préfectoraux n°04-198 du 02 août 2005, 05-22 du 14 février 2005 et 05-113 du 5 octobre 2005 et 05-129 du 29 novembre 2005 sont abrogés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **3 JANVIER 2006**

Le Préfet

SIGNE

Daniel CADOUX

06-236-DELEGATION REGIONALE AU TOURISME - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-236

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Délégation Régionale au Tourisme.**

VU :

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique , et notamment ses articles 5 et 100 ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté préfectoral n° 04-200 du 2 août 2004 ;

- L'arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23 août 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE en qualité de Délégué Régional Adjoint au Tourisme de la région Haute-Normandie ;

La décision ministérielle du 22 décembre 2005 nommant M. Marc LECOUSTRE Délégué Régional au Tourisme par intérim pour la région Haute-Normandie ;

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Marc LECOUSTRE, Délégué Régional au Tourisme par intérim, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Tourisme ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Marc LECOUSTRE pourra :
recevoir les crédits du programme « Tourisme »
répartir les crédits au sein de l'unité opérationnelle, chargée de l'exécution

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Marc LECOUSTRE, Délégué Régional au Tourisme par intérim, responsable de l'unité opérationnelle DRT de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc LECOUSTRE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

L'arrêté préfectoral n° 04-200 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Délégué Régional au Tourisme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet ,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-237-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-237

**Objet : Direction Départementale des Services Vétérinaires
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 du ministère de l'écologie et du développement durable, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe TOSI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « 20605M Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation - Intervention ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Christophe TOSI pourra :
recevoir les crédits du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur TOSI devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Christophe TOSI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-238-DIRECTION REGIONALE DE L'INSEE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N°06-238

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 modifiant le décret n° 83-216 du 17 mars 1983 pris en application de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté interministériel du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du Budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- L'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité publique du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- L'arrêté ministériel portant nomination de M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques à Rouen ;

- L'arrêté préfectoral n°04-184 du 2 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques ;

- Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques JACOB, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Statistiques et études économiques »

En sa qualité de responsable de BOP, M. Jacques JACOB pourra :

- recevoir les crédits du programme Statistiques et études économiques
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles
- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés modifiant la sous-répartition entre les crédits de personnel et de fonctionnement délégués dans le cadre de dotations globalisées

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Jacques JACOB, Directeur Régional de l'INSEE, responsable de l'unité opérationnelle INSEE de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP « statistiques et études économiques »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception pour les opérations de recettes.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jacques JACOB devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques JACOB peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°04-184 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de l'INSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

06-239-DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région de Haute-Normandie

ARRETE N° 06-239

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;

Le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Economie et des Finances ;

L'arrêté ministériel du 16 septembre 2005 portant nomination à Rouen de M. Jean BECHARD comme de Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

- L'arrêté préfectoral n°04-171 du 2 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean BECHARD, Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRCCRF de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes imputées sur le BOP « régulation et sécurisation des échanges de biens et service »

Article 2 :

Sont exclues de la délégation consentie à l'article 1er :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre,
- la signature des décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition, aliénation, affectation),
- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean BECHARD pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans le cadre des actes énoncés à l'article 1^{er}
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°04-171 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 :

MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région de Haute-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-240-SERVICE DE LA NAVIGATION DE LA SEINE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET

de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-240

**Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Service de la navigation de la Seine (4eme section)**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets suivants :
Ministère de L'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire et de la Mer, du Tourisme
Ministère de l'Environnement ;

L'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer n°NOR EQUIP 0400654A du 4 mai 2004 nommant Madame Martine BONNY Chef de Service de la Navigation de la Seine (4eme section) ;

L'arrêté préfectoral n°04-187 du 2 août 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Martine BONNY, administratrice civile hors classe, Chef du Service de la Navigation de la Seine (4eme section) responsable de l'unité opérationnelle Service navigation de la Seine pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant l'activité du service de navigation de la Seine et imputées sur les BOP
aménagement, urbanisme et ingénierie publique
sécurité et affaires maritimes
transports terrestres et maritimes (BOP central DGMT et BOP régional)
conduite et pilotage des politiques d'équipement

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 2 :

Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre ;
- décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat
- conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Martine BONNY peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°04-187 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice du Port Autonome de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

06-241-DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-241

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

- Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

- L'arrêté ministériel du 31 décembre 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

- L'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

- L'arrêté du 23 juin 2003 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs portant nomination de M. Gilles GRENIER en qualité de Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

- L'arrêté préfectoral n°04-179 du 02 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Gilles GRENIER pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à, Monsieur Gilles GRENIER, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRDJS de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP

« Sports »

« Jeunesse et vie associative »

« conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Gilles GRENIER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Gilles GRENIER devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°04-179 du 2 août 2004 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de Haute-Normandie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-242-DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-242

**Objet : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité du 21 avril 2005 nommant Mme Odile BOBENRIETHER, administratrice civile hors classe, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt de la région Haute-Normandie à compter du 9 mai 2005 ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs

L'arrêté préfectoral n°05-42 du 19 mai 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Odile BOBENRIETHER, Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
le BOP régional (n° 15406 M) « Monde rural, eau, sol »,
le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural » ;

- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés » ;

- du programme « Forêt » :
le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte » ;

- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP régional (n° 21504 M) « Moyens de fonctionnement de la DRAF » ;

- du programme « Enseignement technique agricole » :
le BOP régional (n° 14302 M) « Enseignement technique agricole » ;

- du programme « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » :
le BOP régional (n° 20603 M) « Protection des végétaux » ;

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Odile BOBENRIETHER pourra :

- recevoir les crédits des programmes
- gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable
- valorisation des produits, orientation et régulation des marchés
- Forêt
- Soutien des politiques de l'agriculture
- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
- Enseignement technique agricole

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, responsable de l'unité opérationnelle DRAF de Haute-Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

- du programme « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » :
le BOP régional (n° 15406 M) « Monde rural, eau, sol »,
le BOP mixte (n° 15403 C) « Exploitations agricoles et monde rural »,
le BOP central (n° 15404 C) « DPMA - Pêche et aquaculture » ;

- du programme « Valorisation des produits, orientation et régularisation des marchés » :
le BOP mixte (n° 22703 C) « Produits, marchés »,
le BOP central (n° 22702 C) « DPEI – Actions internationales » ;

- du programme « Forêt » :
le BOP régional (n° 14903 M) « Forêt, déconcentré régional »,
le BOP mixte (n° 14902 C) « Forêt mixte »,
le BOP central (n° 14901 C) « DGFAR/SDFB - Forêt » ;

- du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :

le BOP régional (n° 21504 M) « Moyens de fonctionnement de la DRAF » ;
le BOP central (n° 21501 C) « DGA – Fonctionnement »
le BOP central (n° 21502 C) « DICOM – Communication »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Odile BOBENRIETHER peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-42 du 19 mai 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice Régionale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **3 JANVIER 2006**

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-245-DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE EXTERIEUR - DELEGATION DE SIGNATURE NE MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-245

**Objet : Direction Régionale du Commerce extérieur
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Economie et des Finances ;

L'arrêté préfectoral n°04-253 du 14 septembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard CROZES, Directeur Régional du Commerce Extérieur ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Bernard CROZES, Directeur Régional du Commerce Extérieur, responsable de l'unité opérationnelle DRCE Haute-Normandie pour :
procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres BOP « Développement des entreprises - réseau ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bernard CROZES peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 4 :

L'arrêté n°04-253 du 14 septembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional du Commerce Extérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-244-DIRECTION REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-244

Objet : Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX en qualité de Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués ; notamment en son article 1er II ;

L'arrêté de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice du 19 décembre 2005 confiant à Monsieur Yves DUMEZ, directeur régional adjoint de Basse et Haute-Normandie, la fonction de directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Basse et Haute-Normandie par intérim,

L'arrêté n°04-180 du 2 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Yves DUMEZ, chargé de l'intérim du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions Basse et Haute-Normandie, responsable de BOP de niveau interrégional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP protection judiciaire de la jeunesse

En sa qualité de responsable de BOP, pourra :
recevoir les crédits du programme protection judiciaire de la jeunesse
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Yves DUMEZ, chargé de l'intérim du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions Basse et Haute-Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DRPJJ de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :
« protection judiciaire de la jeunesse »
« conduite et pilotage des politiques de la justice et organismes rattachés »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 3 :

Dans le cadre des délégations consenties aux articles 1 et 2, M. Yves DUMEZ, chargé de l'intérim du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions Basse et Haute-Normandie pourra signer au nom du Préfet de Région de Haute-Normandie les actes relatifs aux recettes et dépenses des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse concernant :

- le fonctionnement courant et aux dépenses diverses des directions régionales.
- les subventions à caractère régional,
- le paiement des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs situés dans le ressort des régions Basse et Haute-Normandie,
- les rémunérations des personnels gérés par la Direction Régionale,
- les prestations d'action sociale et versements facultatifs aux agents titulaires et non titulaires gérés par la Direction Régionale,
- les arrêtés de tarification fixant les prix de journée et d'acte des services d'Enquête Sociale, d'Investigation et d'Orientation Educative et de Réparation Pénale – habilités Justice – de la région Haute-Normandie et relevant d'un financement Etat exclusif

Article 4

Est exclue de la délégation consentie, la signature des actes suivants :

- ordres de réquisition du comptable public assignataire et décisions de passer outre,
- convention avec les collectivités locales et territoriales.
- décisions de gestion du domaine de l'Etat (acquisition aliénation affectation).

Article 3 :

En application de l'article 20 du Code des Marchés Publics, délégation de signature est accordée à M. Yves DUMEZ, chargé de l'intérim du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions Basse et Haute-Normandie pour signer, en sa qualité de Personne Responsable des Marchés, les actes relatifs aux marchés et contrats de l'Etat passés par la Direction Régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute-Normandie et Basse-Normandie.

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Yves DUMEZ , peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n°04-180 du 02 août 2004 est abrogé.

Article 6 :

M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les départements de la Basse et Haute-Normandie.

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-246-RECTORAT DE L'ACADEMIE DE ROUEN - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-246

Objet : Rectorat de l'Académie de Rouen
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales,

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587,

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Le décret portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen en date du 20 juillet 2005 ;

L'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et de le budget de l'enseignement supérieur;

L'arrêté préfectoral n°05-88 du 10 août 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur le recteur d'Académie

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée pour la région de Haute-Normandie, à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer à compter de ce jour au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

* Opérations d'investissement mobilier intéressant :

- les collèges et les lycées,
- les écoles spécialisées nationales,
- les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée,
- les centres d'information et d'orientation

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :

- les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental,
- les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale,
- les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.

* Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :

- les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- les oeuvres universitaires,
- les équipements sportifs universitaires appartenant à l'Etat,
- les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré,
- les équipements administratifs d'intérêt régional.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de BOP de niveau académique à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :
Enseignement scolaire public 1^{er} degré
Enseignement scolaire public 2nd degré
. Vie de l'élève
Soutien de la politique de l'éducation nationale
Formation supérieure et recherche universitaire

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Jacques POLLET pourra :
recevoir les crédits des programmes :
Enseignement scolaire public 1^{er} degré
Enseignement scolaire public 2nd degré
. Vie de l'élève
Soutien de la politique de l'éducation nationale
Formation supérieure et recherche universitaire

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de
l'Etat

Article 4 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen, responsable de l'unité
opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen pour :

procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP «

Enseignement scolaire public 1^{er} degré
Enseignement scolaire public 2nd degré
Vie de l'élève
Enseignement scolaire privé du 1^{er} et 2nd degré
Soutien de la politique de l'éducation nationale
Formation supérieure et recherche universitaire
Vie étudiante
Orientation et pilotage de la recherche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques POLLET pour signer les décisions d'opposition de la prescription
quadiennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret
99-89 modifié.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Jacques POLLET devra informer les membres du Comité de
l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la
Préfecture de Région (SGAR)

Article 7 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Jacques POLLET peut subdéléguer sa
signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 8 :

L'arrêté n°05-88 du 10 août 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le recteur de l'Académie de Rouen sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et
publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-247-DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-247

**Objet : Direction Régionale des Affaires Culturelles
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1998 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la culture et de la communication et de leurs délégués ;

L'arrêté ministériel du 13 septembre 2002 nommant Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, administratrice civile, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°04-243 du 1^{er} septembre 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

En sa qualité de responsable de BOP, Madame Véronique CHATENAY-DOLTO pourra :

recevoir les crédits des programmes

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique. »

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution

procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 3 :

Délégation est également donnée à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, responsable de l'unité opérationnelle DRAC de HAUTE-NORMANDIE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP régionaux

« Patrimoines »

« Création »

« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

« Recherche culturelle et culture scientifique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Véronique CHATENAY DOLTO, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de BOP, Madame CHATENAY-DOLTO devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement, aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 6 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Véronique CHATENAY-DOLTO peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés

Elle devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 7 :

L'arrêté n°04-243 du 1^{er} septembre 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 JANVIER 2006

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-248-DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-248

**Objet : Direction Régionale de l'Environnement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

Le décret n°2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Le décret n°97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

L'arrêté du 18 mai 2000 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n°902-00, section 2, dont le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est ordonnateur principal ;

L'arrêté ministériel du 7 février 2005 nommant M. Philippe DUCROCQ, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Environnement de Haute-Normandie pendant la durée nécessaire à l'expérimentation prévue dans la circulaire du 19 octobre 2004 relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat ;

L'arrêté préfectoral n°05-136 du 1^{er} décembre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP
181 prévention des risques et lutte contre les pollutions
153 gestion des milieux et biodiversité
211 conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe DUCROCQ pourra :
recevoir les crédits des programmes :
prévention des risques et lutte contre les pollutions
gestion des milieux et biodiversité
conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable
répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales,

Article 3 :

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DUCROCQ, Directeur Régional de l'Environnement, responsable de l'unité opérationnelle DIREN de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :
181 prévention des risques et lutte contre les pollutions
153 gestion des milieux et biodiversité
211 conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur DUCROCQ devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement. aux services de la Préfecture de Région (SGAR)

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe DUCROCQ peut subdéléguer sa signature à ses chefs de service et chargés de mission.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-136 du 1^{er} décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 3 janvier 2006

Le Préfet,

signé

Daniel CADOUX

06-249-DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE N°06-249

**Objet : Direction Régionale de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.**

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'instruction 04-072 AB de la Direction de la Comptabilité publique du 30 décembre 2004 portant identification des ordonnateurs

Les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères
de l'urbanisme et du logement
des transports
de l'environnement
de la mer

L'arrêté préfectoral n°05-159 du 13 décembre 2005 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à, Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, responsable de BOP de niveau régional à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique
sécurité routière
transports terrestres et maritimes
sécurité et affaires maritimes

conduite et pilotage des politiques d'équipement
développement et amélioration de l'offre de logement.

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Yves BELOTTE pourra :
recevoir les crédits des programmes :

- aménagement, urbanisme et ingénierie publique
- sécurité routière
- transports terrestres et maritimes
- sécurité et affaires maritimes
- conduite et pilotage des politiques d'équipement
- développement et amélioration de l'offre de logement.

répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution
procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Yves BELOTTE, Directeur Régional de l'Equipement de Haute-Normandie, Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-Maritime, responsable de l'unité opérationnelle DRE de Haute-Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP centraux et régionaux :

stratégie en matière d'équipement
aménagement, urbanisme et ingénierie publique
réseau routier national
sécurité routière
transports terrestres et maritimes
conduite et pilotage des politiques d'équipement
Développement et amélioration de l'offre de logement
Aide à l'accès au logement
Rénovation urbaine
Justice judiciaire
Administration pénitentiaire
Prévention des risques et lutte contre les pollutions
Sport
Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat

Article 4 :

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Jean-Yves BELOTTE devra informer les membres du Comité de l'Administration Régionale de toute réallocation entre les unités opérationnelles.
Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 5 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Yves BELOTTE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.
Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 6 :

L'arrêté n°05-159 du 13 décembre 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **3 JANVIER 2006**

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX

06-250-CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT

LE PREFET
De la Région Haute-Normandie

ARRETE 06-250

Objet : Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Les articles 5 et 100 du décret 62-1587 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Daniel CADOUX, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

L'arrêté du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement du 9 juillet 1999, nommant à compter du 19 juillet 1999, M. Jean BONNY, Ingénieur des ponts et chaussées première classe, dans les fonctions de Directeur du CETE Normandie Centre ;

L'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 complété et modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour les budgets du ministère de l'Urbanisme et du Logement et du ministère des Transports ;

L'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget de ministère de l'écologie ;

L'arrêté préfectoral n°04-190 du 2 août 2004 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean BONNY, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Normandie Centre ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean BONNY, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, responsable de l'unité opérationnelle CETE de Normandie-Centre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP :

Missions	Programmes	BOP central	BOP régional
Transports	Réseau routier national	Développement du réseau routier	
		Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	
	Sécurité routière	Sécurité routière	Sécurité routière
	Transports terrestres et maritimes	TTM	TTM
	Sécurité et affaires maritimes	Stratégie développement pilotage	
	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	Investissement immobilier des SD	
		Personnels et fonctionnement de l'administration centrale	Personnels et fonctionnement des SD
Politique des territoires	Stratégie en matière d'équipements	Stratégie	
	Aménagement, urbanisme et	Soutien aux services et	

	ingénierie publique	rémunérations des personnels d'AC	
		Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux	
Recherche et enseignement supérieur	Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	Programme de recherche incitative	
Ville et Logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	Etudes centrales et soutien aux services	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation des recettes.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :
les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

Article 3 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement aux services de la Préfecture de Région (SGAR).

Article 4 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean BONNY peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Il devra en informer le Préfet de Région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales).

Article 5 :

L'arrêté n°04-190 du 2 août 2004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le **3 JANVIER 2006**

Le Préfet,

SIGNE

Daniel CADOUX